



Together Grow We

OurShare



Devenez propriétaire d'une partie de Kerry

Les informations contenues dans OurShare Q & R s'applique à tous les pays où OurShare est disponible. Pour plus de détails sur les réglementations et considérations spécifiques à votre pays, vous pouvez accéder aux ressources de votre pays sur OurShare Hub.

OurShare – Possédez des parts de Kerry

OurShare est notre régime d'accès à l'actionnariat pour tous les employés

C'est un excellent moyen pour vous de grandir avec nous et de partager notre succès. En devenant actionnaire de Kerry, vous participez à un grand projet – détenir des parts de Kerry.

Cependant, il est possible qu'avant de prendre la décision de vous inscrire, vous vous posiez quelques questions. Vous voulez vous assurer que ce régime d'actionnariat vous convient, particulièrement si vous ne connaissez pas encore ce type d'investissement. Pour vous aider, nous avons rassemblé ces questions et réponses. Ce guide devrait vous permettre de prendre une décision éclairée quant à votre inscription à OurShare.

Nous avons noté toutes les questions que vous pourriez vous poser, mais si vous avez des questions auxquelles nous n'avons pas répondu, veuillez contacter votre Responsable OurShare local ou l'équipe OurShare. Nous ajouterons vos questions aux prochaines versions du guide de questions et réponses.

Nous espérons que vous vous joindrez à nous et obtiendrez des parts de Kerry et que vous en deviendrez un actionnaire.

*D'avance, nous vous remercions,
L'équipe OurShare*

Courriel : ourshare@kerry.com



Contenu

1. Voici OurShare

6

- [1.1 Qu'est-ce que OurShare?](#)
- [1.2 Qu'est-ce qu'un régime d'actionnariat destiné aux salariés?](#)
- [1.3 Pourquoi Kerry propose-t-il OurShare?](#)
- [1.4 Quels sont les avantages de OurShare?](#)
- [1.5 Qui participe à la gestion de OurShare?](#)

2. Ce que signifie détenir une part de Kerry

7

- [2.1 Comment puis-je détenir une part de Kerry?](#)
- [2.2 Comment fonctionnent les actions?](#)
- [2.3 Les actionnaires reçoivent-ils une partie des bénéfices de Kerry?](#)
- [2.4 Les actionnaires peuvent-ils voter sur les décisions importantes relatives à l'entreprise?](#)

3. Personnes concernées par OurShare

8 - 9

- [3.1 Qui peut se joindre à OurShare?](#)
- [3.2 Pourquoi OurShare n'est-il pas ouvert à tous les pays?](#)
- [3.3 Qui ne peut pas se joindre à OurShare?](#)
- [3.4 Suis-je dans l'obligation de me joindre à OurShare?](#)
- [3.5 Y a-t-il une durée minimale d'emploi requise pour se joindre à OurShare?](#)
- [3.6 Puis-je me joindre à Kerry si je fais déjà partie de l'un de ses régimes d'actionnariat?](#)
- [3.7 Puis-je me joindre si je suis un membre de la liste restreinte de Kerry?](#)
- [3.8 OurShare se conforme-t-il à la charia?](#)

4. Comment fonctionne OurShare?

10

- [4.0.1 Comment fonctionne OurShare?](#)

4.1 Actions achetées

11 - 12

- [4.1.1 Comment acheter des actions?](#)
- [4.1.2 À quelle fréquence achetons-nous des actions?](#)
- [4.1.3 Combien d'actions puis-je acheter?](#)
- [4.1.4 Que se passe-t-il si je ne peux pas acheter une action entière?](#)
- [4.1.5 Que puis-je faire de mes actions?](#)
- [4.1.6 Quel est le cours de l'action Kerry?](#)
- [4.1.7 Que se passe-t-il si je ne suis pas payé en euros?](#)
- [4.1.8 Quelle est la durée des cotisations?](#)
- [4.1.9 L'achat d'actions mensuel entraîne-t-il des frais?](#)

Contenu

4.2 Actions supplémentaires

13 - 14

- [4.2.1 Qu'est-ce qu'une action supplémentaire?](#)
- [4.2.2 Combien d'actions supplémentaires puis-je recevoir?](#)
- [4.2.3 Comment recevoir les actions supplémentaires?](#)
- [4.2.4 Quand recevrai-je mes actions supplémentaires?](#)
- [4.2.5 Que puis-je faire avec mes actions supplémentaires?](#)
- [4.2.6 Que se passe-t-il si je vends mes actions achetées dans l'intervalle de ces deux ans?](#)
- [4.2.7 Vais-je payer des impôts sur ces actions?](#)

4.3 Actions de dividende

15

- [4.3.1 Qu'est-ce qu'un dividende?](#)
- [4.3.2 Si j'adhère à OurShare, recevrai-je des dividendes?](#)
- [4.3.3 Comment obtenir des dividendes?](#)
- [4.3.4 Quel sera le montant de mes dividendes?](#)
- [4.3.5 Aurai-je droit à des actions supplémentaires pour mes actions de dividende?](#)
- [4.3.6 Recevrai-je des actions de dividende sur mes actions supplémentaires?](#)
- [4.3.7 Existe-t-il des restrictions concernant les actions de dividende?](#)

5. Cotiser à OurShare

16

- [5.1 Quel est le montant de ma cotisation?](#)
- [5.2 Puis-je payer mes cotisations en une seule fois?](#)
- [5.3 Puis-je modifier le montant de ma cotisation?](#)
- [5.4 Que se passe-t-il si je n'ai pas assez d'argent pour payer mes cotisations pendant un mois?](#)
- [5.5 Que se passe-t-il si je suis un collègue à temps partiel?](#)
- [5.6 Que se passe-t-il si je ne reçois pas de paiement mensuel?](#)
- [5.7 Que se passe-t-il si je suis en congé payé temporaire?](#)
- [5.8 Que se passe-t-il si je suis en congé temporaire non rémunéré?](#)

6. S'inscrire à OurShare

17 - 19

- [6.1 Comment puis-je m'inscrire à OurShare?](#)
- [6.2 Ai-je besoin d'un accès à Internet pour rejoindre OurShare?](#)
- [6.3 Si j'ai déjà un compte EquatePlus, dois-je en créer un nouveau pour OurShare?](#)
- [6.4 Suis-je obligé de m'inscrire à OurShare?](#)
- [6.5 Puis-je m'inscrire à OurShare après la fin de la période d'inscription?](#)
- [6.6 Je me suis inscrit à OurShare l'année dernière, dois-je me réinscrire chaque année?](#)
- [6.7 Que se passe-t-il si j'ai rejoint les années précédentes?](#)
- [6.8 Je me suis inscrit à OurShare une année précédente mais j'ai ensuite quitté. Puis-je rejoindre à nouveau?](#)
- [6.9 Que faire si je veux apporter des modifications pour l'OurShare de cette année?](#)
- [6.10 Que puis-je faire avec mes actions des cycles OurShare précédents?](#)
 - [6.10.1 Actions de l'OurShare de l'année dernière](#)
 - [6.10.2 Actions de l'OurShare de l'année précédente](#)
- [6.11 OurShare est-il sans risque?](#)

Contenu

7. Gestion des actions

20-21

- [7.1 Comment puis-je consulter et gérer mes actions?](#)
- [7.2 Comment puis-je m'assurer de recevoir les communications et les mises à jour concernant mes actions?](#)
- [7.3 Puis-je vendre ou transférer des actions?](#)
- [7.4 Y a-t-il des frais liés à la vente ou au transfert d'actions?](#)
- [7.5 Puis-je acheter des actions d'autres sociétés par l'intermédiaire de mon compte en ligne?](#)
- [7.6 Puis-je obtenir de l'argent liquide plutôt que des actions de Kerry?](#)

8. Si vous décidez de quitter Ourshare

22-23

8.1 Départ de OurShare

22

- [8.1.1 Puis-je quitter OurShare?](#)
- [8.1.2 Puis-je interrompre mes cotisations?](#)
- [8.1.3 Puis-je obtenir le remboursement de ma contribution avant l'achat des actions?](#)

8.2 Départ de Kerry

22-23

- [8.2.1 Que se passe-t-il si je cesse de travailler chez Kerry?](#)
- [8.2.2 Comment ma dernière cotisation sera-t-elle versée?](#)
- [8.2.3 En cas de départ, comment puis-je veiller à être régulièrement tenu au courant?](#)
- [8.2.4 Si je quitte mon emploi chez Kerry, puis-je récupérer mes actions supplémentaires?](#)
- [8.2.5 Continuerai-je à percevoir des dividendes si je quitte Kerry?](#)
- [8.2.6 Que se passe-t-il si je quitte Kerry et que je reviens ensuite?](#)

9. Imposition

24 - 25

- [9.1 Y a-t-il des avantages fiscaux à s'inscrire à OurShare?](#)
- [9.2 Comment les actions sont-elles soumises à l'impôt?](#)
- [9.3 Quelles sont les impôts dus sur les différents types d'actions OurShare?](#)
- [9.4 Suis-je soumis à des obligations de déclaration auprès des autorités fiscales?](#)

10. Les collègues changeant de pays (mobilité mondiale)

26 - 27

- [10.1 Puis-je participer au OurShare si je suis en mission?](#)
- [10.2 Je suis rémunéré dans un pays participant, mais que je travaille dans un pays non participant ; puis-je m'inscrire au régime OurShare?](#)
- [10.3 Que se passe-t-il si je m'inscris à OurShare en septembre et que je déménage dans un autre pays pendant la durée du régime?](#)
- [10.4 OurShare n'est pas disponible dans mon pays d'origine actuel. Puis-je m'inscrire à OurShare si je déménage dans un pays participant?](#)

11. Glossaire

28 - 29

1. Voici OurShare

1.1 Qu'est-ce que OurShare?

OurShare est un régime d'actionnariat destiné aux salariés de Kerry et vous donne la possibilité de détenir des parts de Kerry. Vous pouvez acheter des actions de Kerry par des cotisations prélevées sur votre salaire mensuel net et, si vous remplissez certaines conditions, vous pourrez également obtenir des actions supplémentaires gratuites. En devenant actionnaire de Kerry, vous pouvez participer à ses futurs succès et voir comment vous jouez directement un rôle dans la performance et la croissance de notre entreprise.

1.2 Qu'est-ce qu'un régime d'actionnariat destiné aux salariés?

Un régime d'actionnariat est un moyen pour les employés de posséder une part de l'entreprise pour laquelle ils travaillent, par le biais d'actions. Les régimes d'actionnariat varient légèrement d'une entreprise à l'autre et présentent des caractéristiques différentes en fonction de l'activité et du personnel. « Pour tous les salariés » signifie simplement que le régime est ouvert à tous les employés, sans toutefois être exclusif ni réservé à un nombre limité de personnes.

1.3 Pourquoi Kerry propose-t-il OurShare?

Chez Kerry, nous sommes déterminés à créer un lieu de travail ouvert à tous, où tous nos collègues se sentent valorisés et reconnus pour le rôle qu'ils jouent dans notre parcours et dont l'objectif est de devenir l'un des leaders mondiaux de la nutrition durable. Nos collègues de plus des 200 entreprises manufacturières et bureaux Kerry nous ont dit vouloir se sentir plus proches de notre vision, de nos valeurs et de notre raison d'être.

Nous avons donc créé OurShare pour répondre au désir profond de nos collaborateurs souhaitant partager notre réussite collective. Nous formons une seule équipe, une entreprise Kerry, ancrée dans nos valeurs de courage, d'esprit d'entreprise, d'inclusion, d'ouverture d'esprit et de propriété. OurShare représente une occasion pour chacun d'entre nous de partager le succès que nous créons grâce à notre expertise et à notre ambition. Nous voulons promouvoir la culture de l'appropriation et de l'esprit d'entreprise.

1.4 Quels sont les avantages de OurShare?

OurShare vous permet de détenir une part de Kerry et de partager ainsi ses succès futurs. En choisissant de vous inscrire, vous pourrez :

- Acheter des actions Kerry chaque mois grâce aux cotisations prélevées sur votre salaire net.
- Recevoir une action supplémentaire de Kerry pour trois actions achetées – vous pourrez accéder à ces actions supplémentaires après deux ans si vous remplissez certaines conditions.
- Voir la valeur de votre investissement augmenter si le cours de l'action Kerry augmente.
- Recevoir une partie des bénéfices que Kerry verse à ses actionnaires sous forme de dividendes.
- Disposer d'un droit de vote en ce qui concerne les questions relevant des actionnaires.

Vous trouverez plus de détails sur ces avantages dans d'autres sections de ce guide de questions et réponses.

1.5 Qui participe à la gestion de OurShare?

Nous souhaitons que vous disposiez de tous les renseignements utiles concernant OurShare, afin que vous puissiez prendre une décision éclairée. C'est pourquoi nous avons mis en place un solide réseau de soutien. Nous avons conclu un partenariat avec Computershare pour gérer OurShare en notre nom. Computershare est une société tierce qui fournit à tous ceux qui se joignent à OurShare un compte en ligne sur EquatePlus, sa plateforme. Nous remettons vos contributions à Computershare, qui achète les actions et les place sur votre compte EquatePlus.

2. Ce que signifie détenir une part de Kerry

2.1 Comment puis-je détenir une part de Kerry?

Comme beaucoup d'autres entreprises, Kerry est divisée en actions. Chaque action est une part de l'entreprise, ainsi toute personne qui possède une action Kerry est propriétaire d'une part de Kerry. La personne qui possède une action est appelée actionnaire.

2.2 Comment fonctionnent les actions?

Toutes les actions ont la même valeur, les mêmes droits et les mêmes avantages. La valeur d'une action Kerry est déterminée par les opérateurs du marché boursier. Le cours de notre action peut varier en fonction de divers facteurs, notamment les performances de l'entreprise et les conditions du marché. Il est normal que le cours de l'action varie régulièrement à la hausse et à la baisse.

2.3 Les actionnaires reçoivent-ils une partie des bénéfices de Kerry?

Oui, lorsque nous réalisons des bénéfices, une partie de ceux-ci est versée à nos actionnaires. Toute personne possédant une action Kerry (y compris les collègues de OurShare) a droit à une partie des bénéfices de Kerry. Ces paiements sont appelés « dividendes ». Ils sont versés pour chaque action, ainsi plus le nombre d'actions que vous possédez est élevé, plus vos bénéfices sont importants. Nous versons normalement les bénéfices deux fois par an, en mai et en novembre, mais cela dépend des performances de l'entreprise et n'est donc jamais garanti. Si vous adhérez à OurShare, vous recevrez votre part des bénéfices sous forme d'actions supplémentaires (voir la section sur les actions de dividende).

2.4 Les actionnaires peuvent-ils voter sur les décisions importantes relatives à l'entreprise?

Oui, toute personne qui possède une action Kerry peut voter à l'assemblée des actionnaires sur des questions importantes concernant l'entreprise, telles que la politique de l'entreprise et les décisions clés concernant la manière dont l'entreprise est dirigée. Cela inclut les collègues qui s'inscrivent à OurShare et possèdent au moins une action. Chaque action donne droit à une voix de vote, ainsi plus le nombre d'actions que vous possédez est élevé, plus votre nombre de voix au vote est important. Nous informerons les collègues qui s'inscrivent à OurShare lorsqu'il y aura un vote auquel ils peuvent participer.

3. Personnes concernées par OurShare

3.1 Qui peut se joindre à OurShare?

OurShare s'adresse à tous les collègues de Kerry. Vous pouvez participer dans les cas suivants :

- Vous êtes directement employé par Kerry (à temps plein ou à temps partiel). Cela signifie que les entrepreneurs ne sont pas admissibles.
- Avoir été employé par Kerry au moins un mois avant l'ouverture de la période d'inscription. Cela inclut toute personne qui nous rejoint avant le 1er août.
- Vous avez 18 ans ou plus au moment de votre inscription à OurShare.
- Vous disposez d'un courriel (professionnel ou personnel) et d'un accès à Internet.
- Vous travaillez et recevez une rémunération dans un pays participant.

Lancement 2023	APMEA Australie, Inde, Indonésie, Singapour et Thaïlande Europe Irlande, Espagne et Royaume-Uni
Lancement 2024	APMEA Chine, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Oman et les Émirats Arabes Unis LATAM et Amérique du Nord Brésil, Canada, Costa Rica, Mexique et États-Unis Europe Danemark, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Pologne
Lancement 2025	APMEA Cameroun, Hong Kong (Chine), Japon, Kenya, Nigeria, République de Corée, Rwanda, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Tanzanie, Turquie et Ouganda LATAM et Amérique du Nord Argentine, Chili, Colombie, El Salvador et Guatemala Europe Autriche, Belgique, République Tchèque, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Roumanie et Suède
Lancement 2026	APMEA Les Philippines, Vietnam Europe Ukraine

Pour les collègues qui vivent, travaillent et reçoivent une rémunération dans plus d'un pays, consultez la section « Mobilité mondiale ».

3.2 Pourquoi OurShare n'est-il pas ouvert à tous les pays?

Nous voulons que tous nos collègues puissent rejoindre OurShare, c'est pourquoi nous le déployons par phases. Nous avons commencé avec 8 pays en 2023, ajoutant 16 nouveaux pays en 2024 et encore 25 en 2025 – portant notre total à 49.

Après le lancement réussi de la première phase en 2023, nous suivons notre plan global pour déployer OurShare dans le plus grand nombre possible de pays. La deuxième phase sera lancée en septembre 2024 et la troisième en septembre 2025, pour pouvoir offrir le régime d'actionnariat destiné aux salariés à tous nos collègues de Kerry.

3. Personnes concernées par OurShare

3.3 Qui ne peut pas se joindre à OurShare?

Vous ne pouvez pas vous joindre à OurShare dans les cas ci-après :

- Vous ne remplissez pas les conditions requises (veuillez consulter la section « Qui peut s'inscrire à OurShare »).
- Vous êtes dans une période de délai de préavis, quelle qu'en soit la durée.
- • Avoir un contrat à durée déterminée et devoir cesser de travailler pour Kerry avant la fin de l'année civile. Si vous souhaitez joindre le programme en septembre, vous devrez toujours travailler avec Kerry au-delà du 31 décembre de cette année.
- Vous n'êtes pas directement employé par Kerry. Cette catégorie inclut les travailleurs externes, les contractants et le personnel intérimaire.
- Vous faites partie d'une entreprise acquise par Kerry, mais qui n'est pas encore totalement intégrée.

3.4 Suis-je dans l'obligation de me joindre à OurShare?

Non, il n'y a aucune obligation de s'inscrire à OurShare – c'est un choix personnel. Nous ne pouvons pas vous donner de conseils concernant le fait de vous inscrire ou non, mais nous voulons vous aider à prendre une décision éclairée. C'est pourquoi nous avons mis à votre disposition de nombreuses ressources sur le Portail [OurShare Hub](#), y compris les règles du régime et une calculatrice. Si vous n'êtes toujours pas sûr, vous pouvez consulter un conseiller financier et/ou fiscal professionnel.

3.5 Y a-t-il une durée minimale d'emploi requise pour se joindre à OurShare?

Nous voulons qu'OurShare soit ouvert au plus grand nombre d'entre vous possible, nous avons juste besoin de suffisamment de temps pour vous inscrire dans le système. Par conséquent, OurShare est ouvert à vous si vous travaillez pour nous depuis au moins un mois avant le début de la période d'inscription. Cela concerne toute personne travaillant chez Kerry avant le 1er août. Toute personne commençant à travailler avec nous après le 1er août devra attendre l'année suivante pour rejoindre OurShare.

3.6 Puis-je me joindre à Kerry si je fais déjà partie de l'un de ses régimes d'actionnariat?

Oui, OurShare est ouvert à tous, même si vous faites déjà partie d'un autre régime d'actions ou d'un régime d'incitations de Kerry. Cela inclut nos régimes d'incitation à court et à long terme (RICT/RILT).

3.7 Puis-je me joindre si je suis un membre de la liste restreinte de Kerry?

Vous pouvez vous joindre à OurShare uniquement pendant une période ouverte et à la condition que vous ne soyez pas en possession de renseignements internes. L'équipe du secrétariat de l'entreprise vous informera si cela s'applique à vous. Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre politique en matière de titres sur notre site intranet myKerry.

3.8 OurShare se conforme-t-il à la charia?

Non, OurShare ne se conforme pas à la charia.

4. Comment fonctionne OurShare?

4.0.1 Comment fonctionne OurShare?

Vous pouvez joindre OurShare pendant la fenêtre d'inscription annuelle, qui s'ouvre chaque année en septembre. Vous décidez du montant que vous souhaitez verser chaque mois pendant un an et, au cours des 12 mois suivants, votre cotisation est prélevée sur votre salaire après impôt. C'est ce qu'on appelle une cotisation, et cela sert à acheter des actions en votre nom.

Vos cotisations sont prélevées chaque mois, d'octobre à septembre. Chaque fois que vous achetez des actions, Kerry vous offre un avantage supplémentaire : l'attribution d'une action supplémentaire de Kerry pour trois actions achetées. Pour débloquer ces actions supplémentaires, vous devez conserver les actions que vous achetez pendant deux ans à compter de votre première cotisation.

OurShare se compose de trois types d'actions :

- **Actions achetées** – les actions que vous achetez avec vos cotisations mensuelles
- **Actions supplémentaires** – l'attribution d'actions supplémentaires par Kerry, en vous attribuant une action pour trois actions que vous achetez
- **Actions de dividende** – actions supplémentaires que vous recevez lorsque Kerry verse une partie de ses bénéfices aux actionnaires

4. Comment fonctionne OurShare?

4.1 Actions achetées

4.1.1 Comment acheter des actions?

Cette opération est gérée par Kerry en votre nom. Lorsque vous êtes inscrit à OurShare, vous décidez du montant de votre cotisation mensuelle pour un an. Cette cotisation est prélevée sur votre salaire après impôt; vous pourrez le voir sur votre bulletin de paie. Nous envoyons votre cotisation à Computershare, qui achètera des actions Kerry pour tous les membres de OurShare sur le marché ouvert.

C'est ce qu'on appelle les actions achetées. Elles vous appartiennent. Vous pouvez consulter vos actions sur votre compte EquatePlus. Vous pouvez facilement accéder à vos actions et les négocier.

4.1.2 À quelle fréquence achetons-nous des actions?

Computershare achète des actions le 15 de chaque mois (ou le jour ouvrable suivant si le 15 du mois tombe lors d'une fin de semaine). Si vous vous joignez en septembre, vous verserez votre première cotisation en octobre et vous achèterez vos premières actions en novembre. Ce cycle se répète chaque mois pendant 12 mois.

4.1.3 Combien d'actions puis-je acheter?

Le nombre d'actions achetées par le biais de votre cotisation est susceptible de varier. Cela dépend de nombreux facteurs, notamment :

- Le montant de votre cotisation, **et**
- Le prix de l'action Kerry au moment de l'achat des actions, **et**
- Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas payés en euros, le taux de change.

Chacun de ces facteurs varie d'un collègue à l'autre et d'un mois à l'autre.

Pour voir comment cela fonctionne en pratique, veuillez consulter le Portail [OurShare Hub](#). Vous y trouverez de nombreuses informations et d'autres ressources.

4.1.4 Que se passe-t-il si je ne peux pas acheter une action entière?

Le montant de votre cotisation mensuelle peut chaque mois être inférieur à la valeur d'une action entière. Dans ce cas, votre cotisation achète une partie d'une action. Il s'agit d'une fraction d'action. Au fil du temps, les fractions d'actions s'additionnent pour constituer une action entière.

4.1.5 Que puis-je faire de mes actions?

Lorsque vous avez des actions sur votre compte EquatePlus vous pouvez :

- Vendre l'ensemble ou une partie de vos actions, cependant si vous vendez vos actions avant que les actions supplémentaires ne soient débloquées, vous perdrez celles-ci.
- Transférer vos actions sur votre compte personnel de négociation d'actions.
- Conserver vos actions sur votre compte EquatePlus et poursuivre votre parcours en tant qu'actionnaire de Kerry, en recevant une part des bénéfices de l'entreprise sous forme d'actions de dividende et en votant sur les décisions de l'entreprise.

4. Comment fonctionne OurShare?

4.1.6 Quel est le cours de l'action Kerry?

Le prix de nos actions varie en fonction de divers facteurs, notamment les performances de l'entreprise et les conditions du marché. Vous pouvez consulter le cours actuel de notre action sur :

- OurShare Hub : kerryourshare.com
- [Le tableau de bord EquatePlus](#)
- Sur kerry.com

4.1.7 Que se passe-t-il si je ne suis pas payé en euros?

Vous versez vos cotisations dans votre monnaie locale. Les limites minimales et maximales de cotisation sont fixées en euros et sont converties dans votre monnaie locale en utilisant le taux de change moyen pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet.

Lorsque vous versez une cotisation dans votre monnaie locale, celle-ci est convertie en euros avant d'être utilisée pour acheter des actions Kerry chaque mois. Vos actions doivent être achetées en euros car les actions Kerry sont négociées en euros. Les taux de change fluctuant au fil du temps, cela peut avoir une incidence sur le nombre d'euros dont vous disposez chaque mois pour acheter des actions Kerry.

4.1.8 Quelle est la durée des cotisations?

OurShare s'étend sur 12 mois et vous offre la possibilité de vous inscrire ou de vous réinscrire chaque année. Si vous joignez OurShare en septembre, vous verserez votre première cotisation en octobre. Votre dernière cotisation pour ce cycle sera versée au mois de septembre suivant. À ce moment-là, vous serez automatiquement inscrit au cycle suivant de 12 mois, pour le même montant.

4.1.9 L'achat d'actions mensuel entraîne-t-il des frais?

Non, Kerry couvre les coûts d'achat de vos actions d'achat en votre nom. Il s'agit notamment de :

- frais pour votre compte EquatePlus
- frais de courtage et de transaction

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans les Conditions générales, que vous pouvez consulter sur le Portail [OurShare Hub](#).

4. Comment fonctionne OurShare?

4.2 Actions supplémentaires

4.2.1 Qu'est-ce qu'une action supplémentaire?

Les actions supplémentaires sont l'une des principales caractéristiques de OurShare. Lorsque vous achetez vos actions, Kerry vous donne des actions supplémentaires. Celles-ci sont soumises à certaines conditions (voir « Comment obtenir des actions supplémentaires? »).

4.2.2 Combien d'actions supplémentaires puis-je recevoir?

Kerry vous donnera une action supplémentaire pour trois actions que vous achetez avec vos cotisations. Le nombre d'actions supplémentaires que vous recevrez dépend de différents facteurs :

- Le nombre d'actions que vous avez achetées (Purchased Shares)
- Si vous avez conservé vos actions achetées pendant deux ans

Il se peut que vous n'ayez pas suffisamment d'actions achetées pour obtenir une action supplémentaire entière. Dans ce cas, vous recevrez une part d'action. Il s'agit d'une fraction d'action. Au fil du temps, vos fractions d'actions s'additionneront pour former une action entière.

4.2.3 Comment recevoir les actions supplémentaires?

Chaque fois que vous achetez des actions avec vos cotisations, Kerry calcule automatiquement le nombre d'actions supplémentaires que vous pouvez recevoir. Vous pouvez voir votre potentiel d'actions supplémentaires croître sur votre compte EquatePlus. Cependant, vous ne pouvez pas accéder à ces actions supplémentaires immédiatement. Vous devez rester avec Kerry et conserver vos actions achetées dans votre compte EquatePlus pendant deux ans à compter de votre première cotisation. Pour voir les exceptions à cette règle, veuillez consulter la section « Départ de Kerry ci-dessous ».

Par exemple, si vous rejoignez OurShare en septembre de cette année, vous ferez votre première contribution en octobre de cette année et votre dernière contribution en septembre de l'année prochaine. En octobre suivant, toutes vos actions supplémentaires attribuées gratuitement seront débloquées – deux ans après votre première contribution, en fonction du nombre d'actions achetées dans votre compte EquatePlus. Une fois que vous avez fait votre dernière contribution, les 12 mois suivants sont connus sous le nom de 'période de détention', lorsque vos actions supplémentaires attribuées gratuitement sont verrouillées.

4.2.4 Quand recevrai-je mes actions supplémentaires?

Vous pouvez voir vos actions supplémentaires potentielles et les voir fructifier sur votre compte EquatePlus. Toutefois, elles sont bloquées pendant deux ans à compter de votre première cotisation. Pour voir les exceptions à cette règle, veuillez consulter la section « Départ de Kerry ci-dessous ».

Pour les actions que vous achetez et conservez entre octobre de cette année et septembre de l'année prochaine, vous recevrez vos actions supplémentaires attribuées gratuitement en octobre de l'année suivante.

4. Comment fonctionne OurShare?

4.2.5 Que puis-je faire avec mes actions supplémentaires?

Tout comme pour les actions achetées, une fois que vous avez vos actions supplémentaires, vous pouvez :

- Conserver vos actions dans votre compte EquatePlus et poursuivre votre parcours en tant qu'actionnaire de Kerry, ainsi que recevoir une part des bénéfices de l'entreprise sous forme d'actions de dividende. En outre, si vous détenez au moins une action entière, vous pourrez voter lors des décisions de l'entreprise. Pour plus d'informations, voir « Ce que signifie être propriétaire d'une part de Kerry »
- Vendre l'ensemble ou une partie de vos actions
- Les transférer dans votre compte personnel de négociation d'actions

4.2.6 Que se passe-t-il si je vends mes actions achetées dans l'intervalle de ces deux ans?

Vous êtes propriétaire des actions achetées, vous pouvez les vendre ou les transférer à tout moment. Cependant, les actions supplémentaires que Kerry vous offre ne sont disponibles que si vous conservez vos actions dans votre compte EquatePlus pendant deux ans à partir de votre première cotisation. Les actions supplémentaires s'appliqueront à toutes les actions restantes dans votre compte EquatePlus. Cela signifie que vous pouvez en vendre une partie et continuer à bénéficier des actions supplémentaires sur les actions que vous conservez.

4.2.7 Vais-je payer des impôts sur ces actions?

Il est possible que vous payiez des impôts sur vos actions. Le montant à payer, les modalités et la date de paiement varient d'un pays à l'autre. Voir la section « Impôts » ci-dessous.

4. Comment fonctionne OurShare?

4.3 Actions de dividende

4.3.1 Qu'est-ce qu'un dividende?

Un dividende est une part de nos bénéfices. Kerry appartient à ses actionnaires, lorsque nous faisons des bénéfices, nous les reversons à nos investisseurs. Cela vaut également pour vous si vous vous inscrivez à OurShare. Nos dividendes sont versés pour chaque action; plus vous avez d'actions, plus nous vous verserons de dividendes. Les bénéfices dépendent des performances de l'entreprise et ne sont donc jamais garantis. Nous les payons normalement deux fois par an, en mai et en novembre. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section « Ce que signifie posséder des parts de Kerry ».

4.3.2 Si j'adhère à OurShare, recevrai-je des dividendes?

Oui. Si vous adhérez à OurShare, vous deviendrez un actionnaire de Kerry et posséderez une part de Kerry. En tant qu'actionnaire, vous avez droit à une part des bénéfices de l'entreprise. Lorsque nous versons des dividendes, vous recevez des dividendes sur les actions que vous avez achetées et sur toutes les actions supplémentaires qui sont débloquées. Les dividendes en argent liquide sont convertis en actions supplémentaires, appelées « actions de dividende ».

4.3.3 Comment obtenir des dividendes?

Si vous rejoignez OurShare, vous recevrez automatiquement votre part de bénéfices directement sur votre compte EquatePlus. Cette somme sera versée sous forme d'actions supplémentaires, appelées actions de dividende, ce qui vous permettra de voir votre capital augmenter davantage. Dans certains pays, la loi nous oblige à payer les dividendes en espèces plutôt qu'en actions – si c'est votre cas, vous recevrez vos dividendes en espèces sur EquatePlus.

4.3.4 Quel sera le montant de mes dividendes?

La part des bénéfices de Kerry que vous recevez dépend de nombreux facteurs, notamment :

- Du nombre d'actions (ou de fractions d'actions) de Kerry que vous possédez
- Le montant des bénéfices réalisés
- Si nous pouvons verser des dividendes

4.3.5 Aurai-je droit à des actions supplémentaires pour mes actions de dividende?

Non, nous ne donnons pas d'actions supplémentaires pour les actions de dividende.

4.3.6 Recevrai-je des actions de dividende sur mes actions supplémentaires?

Pas pendant les deux premières années, mais nous verserons des dividendes une fois que vos actions supplémentaires auront été débloquées.

4.3.7 Existe-t-il des restrictions concernant les actions de dividende?

Non, il n'y a pas de restrictions sur les actions de dividende. Une fois qu'elles apparaissent dans votre compte personnel EquatePlus, vous pouvez les vendre ou les transférer.

5. Cotiser à OurShare

5.1 Quel est le montant de ma cotisation?

Vous pouvez verser un montant compris entre 10 € et 200 € chaque mois (ou l'équivalent en monnaie locale). Il ne peut s'agir que d'euros entiers – par exemple, 12 € ou 13 €, mais pas 12,50 €. Il en va de même dans votre monnaie locale : vous devez choisir un montant en unités entières.

5.2 Puis-je payer mes cotisations en une seule fois?

Non, les cotisations doivent être versées régulièrement. Ce montant est automatiquement déduit de votre paie.

5.3 Puis-je modifier le montant de ma cotisation?

Oui, vous pouvez modifier le montant de votre cotisation à OurShare à tout moment, via votre compte EquatePlus. Néanmoins, pour ce faire, vous devrez adresser un préavis d'un mois afin que le service de la paie puisse effectuer les changements nécessaires. Votre nouveau montant de cotisation doit toujours se situer entre 10 € et 200 € par mois (ou l'équivalent local). Un tableau des cotisations et un résumé des dates clés sont disponibles sur le Portail [OurShare Hub](#).

5.4 Que se passe-t-il si je n'ai pas assez d'argent pour payer mes cotisations pendant un mois?

Si votre salaire après impôt pour un mois donné est inférieur à votre cotisation, vous ne pourrez pas cotiser ce mois-là. Vos cotisations continueront à être versées normalement le mois suivant, tant que votre salaire est suffisant.

5.5 Que se passe-t-il si je suis un collègue à temps partiel?

Les mêmes plafonds de cotisation s'appliquent, que vous travailliez à temps plein ou à temps partiel. Le montant de votre cotisation n'est pas calculé au prorata. Cela peut avoir une incidence sur le montant que vous décidez de verser.

5.6 Que se passe-t-il si je ne reçois pas de paiement mensuel?

Vous recevez votre salaire à la semaine ou à la quinzaine. Vous devez suivre la même procédure et choisir votre limite de cotisation mensuelle lors de votre inscription à OurShare. Votre retenue sur salaire correspondra à la cotisation équivalente hebdomadaire ou bihebdomadaire et sera arrondie à deux décimales.

5.7 Que se passe-t-il si je suis en congé payé temporaire?

Vous pouvez continuer à cotiser si vous êtes en congé temporaire rémunéré, notamment en cas de congé de maternité ou parental, de congé de maladie ou de congé d'ancienneté. Vous continuerez à cotiser si le montant de votre rémunération est suffisant pour couvrir le montant que vous avez choisi de cotiser.

5.8 Que se passe-t-il si je suis en congé temporaire non rémunéré?

Si vous n'êtes pas payé, par exemple si vous êtes en congé sabbatique, nous suspendrons vos cotisations. Vos cotisations reprendront lorsque vous recommencerez à être payé, mais vous ne pourrez pas rattraper les cotisations mensuelles manquantes. Dans certains pays, la législation nous oblige à permettre aux collègues de continuer à verser des cotisations à OurShare. Dans ce cas, nous vous proposerons une autre méthode de cotisation. Vous ne pouvez pas cotiser sur les indemnités légales, telles que les indemnités légales de maternité ou de maladie.

6. S'inscrire à OurShare

6.1 Comment puis-je m'inscrire à OurShare?

Si vous avez une adresse de courriel Kerry, vous recevrez un courriel de EquatePlus pour activer votre compte. Si vous n'avez pas d'adresse de courriel Kerry, vous devrez nous communiquer votre courriel personnel. Vous pouvez le faire en vous rendant sur le Portail OurShare Hub : kerryourshare.com et en remplissant le « formulaire de préinscription ». La préinscription ne vous oblige pas à vous inscrire, elle vous permet seulement de recevoir votre invitation par courriel.

Lorsque la période d'inscription est ouverte, vous recevrez une invitation par courriel avec un lien pour vous inscrire. Vous accéderez ainsi à EquatePlus, où vous pourrez vous inscrire et choisir le montant de votre cotisation mensuelle. Nous vous informerons de l'ouverture de la période d'inscription et vous enverrons un rappel avant sa clôture.

6.2 Ai-je besoin d'un accès à Internet pour rejoindre OurShare?

Oui, toutes les tâches et transactions, y compris l'inscription, doivent être effectuées sur la plateforme EquatePlus, à laquelle vous ne pouvez accéder que par Internet. Si vous n'avez pas d'accès à Internet, vous pouvez utiliser un appareil de l'entreprise en fonction des dispositions de votre lieu de travail.

6.3 Si j'ai déjà un compte EquatePlus, dois-je en créer un nouveau pour OurShare?

Si vous avez déjà un compte EquatePlus, vous n'avez pas besoin d'en ouvrir un nouveau (c'est-à-dire si vous faites déjà partie du Régime d'incitations à long terme (RILT) de Kerry ou si vous avez rejoint OurShare au cours d'une année précédente). Lorsque vous rejoindrez OurShare, vous pourrez accéder à votre compte comme d'habitude.

Si vous aviez un compte EquatePlus auprès d'un ancien employeur, vous devrez ouvrir un nouveau compte Kerry.

6.4 Suis-je obligé de m'inscrire à OurShare?

Non. Vous inscrire à OurShare est une décision personnelle et vous n'avez aucune obligation à cet égard. Nous voulons vous donner les informations dont vous avez besoin pour prendre une décision éclairée. Nous ne pouvons pas vous conseiller sur le bien-fondé de vous inscrire ou non. En cas de doute, il est préférable de consulter un conseiller financier et/ou fiscal professionnel.

6.5 Puis-je m'inscrire à OurShare après la fin de la période d'inscription?

Non. Nous organisons une période d'inscription chaque année en septembre, celle-ci dure environ un mois. Si vous souhaitez vous inscrire, vous devez le faire pendant cette période, si vous la manquez ou si vous n'êtes pas admissible avant la fin de la période d'inscription, vous devrez attendre la prochaine, c'est-à-dire un an.

6. S'inscrire à OurShare

6.6 Je me suis inscrit à OurShare l'année dernière, dois-je me réinscrire chaque année?

Pour faciliter les choses, à compter de votre inscription à OurShare, nous vous inscrirons automatiquement chaque année, sous réserve de votre admissibilité. Votre montant de cotisation mensuelle sera identique.

Si votre cotisation est dans une devise autre que l'euro, les cotisations minimales et maximales peuvent varier d'une année à l'autre en fonction du taux de change.

- Si la nouvelle cotisation minimale dans votre devise est supérieure à votre cotisation actuelle, vous recevrez un courriel vous demandant d'enregistrer un nouveau montant.
- Si la nouvelle cotisation maximale dans votre devise est inférieure à votre cotisation actuelle, vos cotisations seront automatiquement réduites à la nouvelle cotisation.

Vous pouvez choisir de modifier vos cotisations au cours de la période d'affiliation annuelle, en septembre, ou tout au long de l'année.

6.7 Que se passe-t-il si j'ai rejoint les années précédentes?

Si vous avez déjà rejoint OurShare et que vous contribuez toujours, vous serez automatiquement réinscrit pour le cycle de cette année. Votre contribution mensuelle restera la même, sauf si elle est maintenant inférieure au minimum ou supérieure au maximum autorisé dans votre devise locale.

Votre dernière contribution de l'OurShare de l'année dernière sera en septembre, et votre première contribution pour l'OurShare de cette année sera en octobre. Cela signifie qu'il n'y aura pas d'interruptions ou de chevauchements.

Vous ne serez pas automatiquement réinscrit et devrez vous inscrire pendant la période d'inscription si vous :

- Ne contribuez plus à OurShare
- Vous êtes désinscrit de l'inscription automatique.

6.8 Je me suis inscrit à OurShare une année précédente mais j'ai ensuite quitté. Puis-je rejoindre à nouveau?

Oui. Vous devrez simplement vous réinscrire lorsque une nouvelle fenêtre d'inscription s'ouvrira.

6.9 Que faire si je veux apporter des modifications pour l'OurShare de cette année?

OurShare est flexible, vous pouvez donc modifier votre contribution mensuelle à tout moment. Cependant, c'est un bon moment pour vérifier si votre montant de contribution actuel vous convient toujours. Vous pouvez apporter des modifications sur votre compte EquatePlus.

Rappelez-vous, vous pouvez toujours changer d'avis à tout moment!

6. S'inscrire à OurShare

6.10 Que puis-je faire avec mes actions des cycles OurShare précédents?

6.10.1 Actions de l'OurShare de l'année dernière

Lorsque votre période d'épargne de 12 mois se termine en septembre, toutes les actions supplémentaires attribuées gratuitement de Kerry seront verrouillées pendant une année supplémentaire.

Bien que vos actions achetées et toutes les actions de dividende soient immédiatement à vous, si vous vendez vos actions achetées avant que vos actions supplémentaires attribuées gratuitement ne soient débloquées, vous perdrez celles-ci.

6.10.2 Actions de l'OurShare de l'année précédente

Vos actions supplémentaires attribuées gratuitement des cycles OurShare précédents se débloquent en octobre, deux ans après votre adhésion. Cela signifie que vous pouvez :

- Accéder à vos Matching Shares
- Gagner des dividendes sur vos Matching Shares – fournis sous forme d'actions de dividende
- Vendre ou transférer vos actions achetées sans perdre vos actions supplémentaires attribuées gratuitement équivalentes.

Une fois que vos actions supplémentaires attribuées gratuitement sont débloquées, vous avez 3 options :

1. Les conserver, et continuer à profiter des avantages d'être actionnaire de Kerry.
2. Les vendre, et bénéficier du succès qu'elles ont contribué à créer.
3. Les transférer, vers un compte de courtage personnel.

Vous pouvez voir, consulter et gérer vos actions dans votre compte EquatePlus. Il y a plus d'informations dans la section de déblocage de l'OurShare Hub (à venir).

6.11 OurShare est-il sans risque?

La valeur des actions Kerry peut augmenter comme diminuer, et les taux de change fluctuent également. Comme nous ne pouvons pas prédire le prix de l'action ou les taux de change futurs, il existe un certain élément de risque. Comme pour tout investissement en actions, vous pourriez récupérer moins que ce que vous avez investi.

Vous devez examiner attentivement les risques potentiels et votre situation financière personnelle, vos besoins et vos objectifs avant de vous inscrire à OurShare. Bien que Kerry ne puisse pas fournir de conseils financiers, nous avons mis à votre disposition des ressources sur OurShare; veuillez prendre le temps de les examiner afin de prendre une décision éclairée.

7. Gestion des actions

7.1 Comment puis-je consulter et gérer mes actions?

Si vous vous inscrivez à OurShare, vous disposerez d'un compte EquatePlus personnel et sécurisé. Vous pourrez y consulter les détails de toutes les actions que vous détenez auprès de OurShare. Vous pourrez suivre les actions que vous possédez – actions achetées, actions de dividende et actions supplémentaires débloquées. Vous pourrez également voir vos actions de supplémentaires bloquées (voir « Actions supplémentaires ») et la date à laquelle elles deviendront disponibles.

7.2 Comment puis-je m'assurer de recevoir les communications et les mises à jour concernant mes actions?

Vous recevrez des mises à jour et des notifications de EquatePlus par courriel ou via l'application. Pour être sûr de recevoir ces mises à jour, vous devez télécharger l'application et maintenir vos coordonnées à jour sur EquatePlus. Ceci est particulièrement important si vous n'avez pas de courriel professionnel Kerry.

7.3 Puis-je vendre ou transférer des actions?

Oui, vous pouvez à tout moment vendre ou transférer l'ensemble ou une partie de vos actions depuis votre compte EquatePlus.

Pour chaque cycle de 12 mois, vous devrez conserver vos actions achetées pendant deux ans à compter de votre premier apport avant que vos actions supplémentaires ne soient débloquées. Si vous vendez l'une de vos actions achetées plus tôt, vous perdrez le droit de recevoir les actions supplémentaires correspondantes.

Lorsque vous vendez vos actions, vous devez respecter notre politique en matière de négociations de titres. Vous pouvez examiner cette question dans la section Ressources du Portail [OurShare Hub](#).

7.4 Y a-t-il des frais liés à la vente ou au transfert d'actions?

Oui, lorsque vous vendez ou transférez vos actions, vous devez payer des frais de transaction. Les détails de ces frais sont disponibles sur le EquatePlus.

Lorsque vous vendez vos actions sur EquatePlus, vous obtenez la répartition complète des frais connexes, ainsi que le montant que vous recevrez sur votre compte bancaire.

Les frais de transaction sont les suivants :

- Frais de vente d'actions (commission/frais de transaction)
- Frais de transfert international de fonds (frais de virement) *Uniquement en cas de transfert vers un compte qui n'est pas en euros
- Conversion de devises (frais de change) *uniquement en cas de transfert vers une devise autre que l'euro

Lorsque vous vendez des actions, ces frais de transaction sont déduits du montant de la vente. Vous n'aurez donc aucun frais à payer à l'avance. Cependant, les frais de transaction seront déduits du montant de la valeur des actions que vous aurez vendues.

Vous pouvez transférer des actions sur votre propre compte d'actions, le cas échéant. Vous devrez payer les frais de transfert en ligne au moment de l'exécution du transfert et lorsque EquatePlus vous en confirmera le montant.

7. Gestion des actions

7.5 Puis-je acheter des actions d'autres sociétés par l'intermédiaire de mon compte en ligne?

Non. Les comptes EquatePlus ne sont disponibles que pour gérer les actions détenues de Kerry.

7.6 Puis-je obtenir de l'argent liquide plutôt que des actions de Kerry?

OurShare vous permet d'acheter des actions de Kerry, il n'y a pas d'équivalent en espèces.

8. Si vous décidez de quitter Ourshare

8.1 Départ de OurShare

8.1.1 Puis-je quitter OurShare?

Oui, vous pouvez renoncer à votre participation et quitter OurShare à tout moment. Vous devrez donner un préavis d'un mois sur EquatePlus, afin de donner aux services de paie suffisamment de temps pour traiter le changement. Si, après votre départ, vous souhaitez vous reinscrire, vous devrez attendre la prochaine période d'inscription.

Si vous quittez OurShare, vous conserverez les actions que vous avez achetées et pourrez recevoir les actions supplémentaires correspondantes, sous réserve des restrictions habituelles.

8.1.2 Puis-je interrompre mes cotisations?

Vous pouvez réduire vos cotisations ou quitter OurShare, cependant vous ne pouvez pas interrompre vos cotisations. La seule exception à cette règle étant la non rémunération (consulter la question sur le congé sans solde).

8.1.3 Puis-je obtenir le remboursement de ma contribution avant l'achat des actions?

Non, nous ne pouvons pas rembourser les cotisations.

8.2 Départ de Kerry

8.2.1 Que se passe-t-il si je cesse de travailler chez Kerry?

Si vous quittez votre emploi chez Kerry, vous ne pourrez plus participer à OurShare et vos cotisations cesseront. Vous pouvez conserver les actions achetées et les actions de dividende, ainsi que les actions supplémentaires débloquées. Cependant, vous perdrez toutes les actions supplémentaires bloquées (sauf si des circonstances particulières s'appliquent).

Après avoir quitté votre emploi chez Kerry, vous pouvez conserver vos actions sur votre compte EquatePlus et les vendre ou les transférer quand vous le souhaitez. Il n'y a pas de délai pour retirer vos actions de votre compte EquatePlus, cependant il est possible que nous en mettions dans l'avenir.

8.2.2 Comment ma dernière cotisation sera-t-elle versée?

Votre dernière cotisation sera prélevée sur votre dernier salaire. Vous pourrez encore recevoir des actions supplémentaires, cependant cela dépendra de la raison pour laquelle vous quittez votre emploi chez Kerry.

8.2.3 En cas de départ, comment puis-je veiller à être régulièrement tenu au courant?

Pour vous assurer de recevoir toutes les mises à jour nécessaires, vous devez maintenir vos coordonnées à jour sur EquatePlus; si nous devons vous contacter, nous le ferons d'abord par courriel.

8. Si vous décidez de quitter Ourshare

8.2.4 Si je quitte mon emploi chez Kerry, puis-je récupérer mes actions supplémentaires?

Cela dépend de la date à laquelle vous quittez votre emploi chez Kerry. Les actions supplémentaires débloquées vous appartiennent. Cependant, vous ne pouvez pas recevoir des actions supplémentaires encore bloquées. Cependant, Kerry peut vous attribuer les actions supplémentaires bloquées sous certaines conditions. Notamment dans les cas suivants :

- Retraite
- Redondance
- Décès au cours de l'emploi
- Invalidité, maladie ou blessure grave
- Mettre fin à un contrat à durée déterminée, si cela est prévu dans l'accord initial
- L'entreprise – ou une partie de celle-ci – change de contrôle (par exemple, elle est vendue à une autre entreprise)

Dans les cas précédemment citées, vous recevrez ces actions supplémentaires au moment normalement prévu, généralement deux ans après le début de vos cotisations.

8.2.5 Continuerai-je à percevoir des dividendes si je quitte Kerry?

Oui. Si vous possédez encore des actions, vous êtes un actionnaire de Kerry et vous avez le droit de recevoir des dividendes, quel que soit le moment où Kerry les verse.

8.2.6 Que se passe-t-il si je quitte Kerry et que je reviens ensuite?

Si vous quittez Kerry puis revenez, vous pourrez à nouveau vous inscrire à OurShare au cours de la prochaine période d'inscription (si vous êtes toujours admissible). Toutefois, vous serez considéré comme un nouvel adhérent à OurShare. Vous ne pourrez pas revenir à votre inscription précédente.

9. Imposition

9.1 Y a-t-il des avantages fiscaux à s'inscrire à OurShare?

OurShare ne présente aucun avantage fiscal. Vos cotisations sont prélevées sur votre salaire net (après impôt). En effet, nous voulons qu'OurShare soit cohérent à l'échelle mondiale et qu'il soit disponible dans les mêmes conditions pour les collègues du monde entier; car cela nous rassemble et nous permet d'être aussi équitable que possible.

9.2 Comment les actions sont-elles soumises à l'impôt?

Cela varie d'un pays à l'autre. Chaque pays a ses propres règles en matière d'imposition des actions à différents moments du cycle de vie du régime OurShare.

Kerry, en tant qu'employeur, peut être amené à déclarer à l'administration fiscale les actions détenues. Nous pouvons également être amenés à vendre certaines de vos actions pour payer l'impôt et/ou la sécurité sociale exigibles sur ces actions.

Vous devrez peut-être aussi déclarer vos actions comme revenu imposable dans votre déclaration d'impôts ou informer votre administration fiscale de l'existence de vos actions.

Le montant de l'impôt exigible, les modalités et la date de paiement varient d'un pays à l'autre. Pour des informations plus détaillées sur les règles en vigueur dans votre pays, veuillez consulter nos remarques « Country Employee Tax Notes », disponibles sur le Portail [OurShare Hub](#). Ces remarques vous aideront à comprendre les exigences fiscales de votre pays et vos obligations fiscales personnelles. Veuillez noter que la législation fiscale de votre pays pourrait être modifiée à l'avenir, ce qui pourrait avoir un impact sur vos actions.

9.3 Quelles sont les impôts dus sur les différents types d'actions OurShare?

Actions achetées

Les cotisations sont prélevées sur le salaire net (après impôt) pour acheter des actions. Vous payez donc des impôts sur le montant que vous versez, de sorte que vous ne devriez pas avoir à payer d'impôts supplémentaires jusqu'à ce que vous les vendiez. Dans certains pays, si vous faites un bénéfice lors de la vente de vos actions, vous devrez payer un impôt sur le bénéfice réalisé.

Actions supplémentaires

Dans la plupart des pays, vous n'aurez pas à payer d'impôts pendant la période de deux ans au cours de laquelle les actions supplémentaires sont bloquées et ne peuvent pas être vendues.

Dans la plupart des pays, au moment où les actions supplémentaires deviennent les vôtres, c'est-à-dire après deux ans, elles sont imposables. Vous devrez payer l'impôt sur la valeur imposable de vos actions supplémentaires lorsque vous les recevrez. Cela dépend de votre situation fiscale personnelle et du pays dans lequel vous êtes imposé.

Dans la plupart des pays, Kerry est responsable du paiement de l'impôt sur les salaires et/ou de la sécurité sociale. Nous le ferons lorsque vous recevrez vos actions supplémentaires. En règle générale, nous vendons suffisamment d'actions supplémentaires pour payer l'impôt dû. Le nombre d'actions supplémentaires que vous recevrez correspondra à vos actions supplémentaires moins celles qui auront été vendues pour payer l'impôt.

9. Imposition

Actions de dividende

Dans la plupart des pays, les dividendes sont considérés comme des revenus, de sorte que les dividendes ou les actions de dividende que vous recevez peuvent être soumis à l'impôt. Le montant dépend de votre pays et de votre situation fiscale personnelle.

Kerry est une société de droit irlandais, et la législation fiscale irlandaise impose à la société de prélever une retenue à la source sur les dividendes (DWT) de 25 % sur vos dividendes avant qu'ils ne soient réinvestis dans des actions supplémentaires pour vous. En fonction de votre situation personnelle, vous pouvez bénéficier d'un remboursement d'impôt de la part de l'administration fiscale irlandaise.

En cas d'incertitude, nous vous conseillons de consulter un conseiller financier et/ou fiscal professionnel pour connaître les conséquences fiscales de votre inscription à OurShare. Ils peuvent discuter de la possibilité de changements futurs dans les législations fiscales nationales qui pourraient avoir un impact sur le traitement fiscal applicable.

9.4 Suis-je soumis à des obligations de déclaration auprès des autorités fiscales?

De nombreux pays ont leurs propres règles en matière de déclaration d'actions, en particulier des actions d'une société étrangère et/ou des actions détenues en dehors du pays.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur les règles en vigueur dans chaque pays, veuillez consulter nos remarques « Country Employee Tax Notes », disponibles sur le Portail OurShare Hub : kerryourshare.com. Sachez qu'il pourrait y avoir à l'avenir des changements dans les législations nationales, qui pourraient avoir un impact ou modifier les obligations de déclaration qui vous incombent. En cas de doute, nous vous conseillons de consulter un conseiller financier et/ou fiscal.

10. Les collègues changeant de pays (mobilité mondiale)

10.1 Puis-je participer au OurShare si je suis en mission?

Votre admissibilité à OurShare dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment de votre lieu d'emploi et de travail. Vous serez invité à participer si vous remplissez les critères d'admissibilité au début de la période d'inscription. En tant que travailleur mobile, vous devez être employé, être rémunéré et exercer votre activité dans un pays participant.

10.2 Je suis rémunéré dans un pays participant, mais que je travaille dans un pays non participant ; puis-je m'inscrire au régime OurShare?

Si vous travaillez dans un pays non participant, vous ne pourrez pas vous inscrire pour le moment. Vous serez invité à vous inscrire à une date ultérieure lorsque OurShare sera mis en place sur votre lieu de travail (à condition que vous remplissiez les autres critères d'admissibilité). Veuillez vous référer au tableau ci-dessous pour voir des exemples :

Employé	Pays où l'employeur est localisé	Pays de paie	Pays du lieu de travail	Admissibilité
Collègue A	Indonésie	Indonésie	Indonésie	Admissible : employé dans un pays participant
Collègue B	Indonésie	Indonésie	Royaume-Uni	Éligible – En assignation globale avec les deux pays participant à OurShare*
Collègue C	Indonésie	Indonésie	Vietnam	Non éligible – Le pays de localisation du travail n'est pas un pays participant.* Vous devrez attendre une phase future.

*Remarques : Les pays participants sont

- **APMEA** : Australie, Cameroun, Chine, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Oman, République de Corée, Rwanda, Singapour, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Tanzanie, Thaïlande, Turquie, Ouganda et les Émirats Arabes Unis.
- **Europe** : Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Espagne, Suède et Royaume-Uni.
- **LATAM et Amérique du Nord** : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Mexique et les États-Unis d'Amérique.

10.3 Que se passe-t-il si je m'inscris à OurShare en septembre et que je déménage dans un autre pays pendant la durée du régime?

Cela dépendra du pays d'où vous avez déménagé et de celui où vous vous rendez. En résumé :

1. **Si vous déménagez dans un pays non participant**, vous ne pourrez pas continuer à participer. Dans ce cas, le traitement suivant s'applique :
 - a. Toutes les cotisations futures par le biais de retenues salariales seront interrompues.
 - b. Vous conserverez les actions déjà achetées en votre nom avec vos cotisations.
 - c. Vous resterez également admissible pour recevoir toutes les actions supplémentaires associées jusqu'au moment du transfert. Ces actions supplémentaires seront débloquées normalement après la période de détention de deux ans (sous réserve des conditions habituelles).

10. Les collègues changeant de pays (mobilité mondiale)

- 2. Si vous déménagez dans un autre pays participant et que vous changez également la devise dans laquelle votre salaire est versé**, vous ne pourrez pas continuer à participer. Le même traitement que celui décrit au point 1 ci-dessus s'applique.
- 3. Si vous déménagez dans un autre pays participant et que votre monnaie n'a pas changé** (par exemple, de l'Irlande à l'Espagne ou vice versa), votre participation à OurShare se poursuivra normalement.

10.4 OurShare n'est pas disponible dans mon pays d'origine actuel. Puis-je m'inscrire à OurShare si je déménage dans un pays participant?

Vous serez invité à vous inscrire à OurShare lors de la fenêtre d'inscription annuelle (généralement en septembre) dans la mesure où vous remplissez les critères d'admissibilité.

11. Glossaire

Nous souhaitons que toutes nos communications OurShare soient claires et simples, afin de vous permettre de les comprendre. Toutefois, les termes suivants sont susceptibles d'être utilisés, et nous les définissons de la manière suivante :

Régime d'actionnariat destiné aux salariés Il s'agit d'un avantage qui permet à chaque salarié de participer à l'entreprise pour laquelle il travaille en en détenant des actions. Cela fait partie de l'enveloppe de rémunération globale. Il s'agit de OurShare, le régime d'actionnariat destiné aux salariés de Kerry.

Assemblées générales annuelles (AGA) Réunion des actionnaires au cours de laquelle le conseil d'administration fait des propositions à l'approbation des actionnaires. Les actionnaires peuvent voter pour les approuver ou voter contre s'ils estiment que la proposition n'est pas dans l'intérêt des actionnaires ou de l'entreprise.

Computershare Il s'agit d'un tiers qui se chargera de l'administration de OurShare. Nous remettons vos cotisations à Computershare – Computershare achète alors les actions et les place dans votre compte individuel EquatePlus.

Cotisations Il s'agit du montant que vous choisissez d'investir dans OurShare chaque mois à partir de votre salaire net (après impôts).

Dividendes Il s'agit des montants versés aux actionnaires en contrepartie de leur investissement dans une entreprise. Généralement payés deux fois par an sur les bénéfices de l'entreprise, leur versement reste toutefois à la discrétion du conseil d'administration de Kerry.

EquatePlus Il s'agit de la plateforme administrative que nous utilisons pour gérer OurShare. Elle est fournie par notre prestataire, Computershare.

Taux de change Le taux détermine le montant d'argent que vous obtenez lorsque vous échangez une devise contre une autre – il peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Actions fractionnées Les fractions d'actions sont des parts fractionnées d'une société. Elles vous permettent d'investir dans une entreprise sans acheter une action entière, ce qui est particulièrement utile si le coût d'une action est élevé. Imaginez qu'un gâteau représente une part entière et qu'une part fractionnée représente une tranche.

Période de détention Une période de deux ans pendant laquelle les actions supplémentaires sont bloquées. Une fois terminées, ces actions peuvent être conservées, vendues ou transférées.

Actions verrouillées. Les actions verrouillées sont les Matching Shares que vous possédez, mais que vous ne pouvez pas vendre ou transférer pendant une période déterminée. Vos Matching Shares sont verrouillées pendant la durée du cycle de plan de deux ans.

Actions supplémentaires Ce sont les actions supplémentaires que vous recevez de Kerry : vous recevez une action de Kerry pour trois actions que vous achetez. Vous ne pouvez pas accéder à ces actions immédiatement – découvrez comment les débloquer dans la section « Actions supplémentaires ».

OurShare Notre Régime d'actionnariat destiné aux salariés du monde entier. Nous voulons grandir ensemble, c'est pourquoi nous donnons à tous nos collègues la possibilité de devenir propriétaires d'une partie de Kerry.

Actions achetées Il s'agit des actions que vous achetez avec les cotisations qui sont retenues chaque mois sur votre salaire net (après impôt).

11. Glossaire

Actions déverrouillées. Les actions déverrouillées sont les actions supplémentaires attribuées gratuitement qui vous appartiennent et que vous pouvez conserver ou vendre à votre guise. Vos actions supplémentaires attribuées gratuitement se déverrouillent après leur période de détention de deux ans.

Acquérir/acquisition Vous pouvez consulter ces conditions sur votre compte EquatePlus ou dans les règles de OurShare. Il s'agit de la date à laquelle vos actions supplémentaires sont débloquées après la période de détention. Vos actions supplémentaires sont donc acquises à la date d'acquisition.